



Tutelle et communication situation bancaire à la famille.

Par **Myrtille57340**, le **24/04/2020** à **14:27**

Depuis 5 ans notre mère et belle-mère, souffrant d'Alzheimer, a été placée sous tutelle par le tribunal à notre demande. Avec elle, et aussi longtemps qu'elle en a été capable, on contrôlait tous les mois les situations de son compte bancaire, géré par la tutelle.

Depuis l'interdiction des visites en EHPAD (COVID 19) nous ne pouvons plus entrer en possession de ces extraits, notre aïeule n'étant plus en capacité physique ni psychique de le faire.

Or la tutelle nous oppose un refus d'obtenir directement de leur part ces documents sur notre messagerie personnelle.

En ont-ils le droit ??

Merci d'avance pour toute information sur le sujet.

Par **youris**, le **24/04/2020** à **16:40**

bonjour,

le tuteur doit rendre des comptes au juge des tutelles .

vous devez exprimer vos demandes au juge des tutelles.

voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33832>

si vous vouliez contrôler les comptes, il vous fallait être nommé tuteur aux comptes

salutations

Par **Visiteur**, le **24/04/2020** à **17:29**

Bonjour

La famille ne peut obtenir copies et compte de gestion qu'en justifiant un intérêt légitime. Il n'est pas rare que le juge s'y oppose lorsque des tensions existent. La décision lui appartient.